

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin 2016 à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

DATE DE CONVOCATION :

17 juin 2016

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, TOIS François

Absents excusés :

CORBY Jérôme, MONSEGAUD Patrick, PAVARD Daniel

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir :

CORBY Jérôme donne pouvoir à TOIS François

MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à PALIN Pascal

PAVARD Daniel donne pouvoir à CORBY Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Tarification bibliothèque aux extérieurs

Cet ajout est accepté par l'ensemble du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Modification de la durée hebdomadaire de travail des deux postes d'adjoints techniques

Ce retrait est accepté par l'ensemble du Conseil municipal

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 avril 2013 est approuvé à l'unanimité

1/ Règlement intérieur restauration scolaire

Compte tenu de précisions à apporter concernant les modalités d'inscriptions et d'annulations des repas (articles 2 et 3) et que le prélèvement automatique n'a pas encore été mis en place (article 4),

Sur proposition du Maire,

Une mise à jour du règlement intérieur serait à envisager.

Lecture faite du règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.

PRECISE que l'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du nouveau règlement intérieur et de la charte de bonne conduite.

DIT que le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

2/ Règlement intérieur TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Compte tenu de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur concernant les **TAP (Temps d'Activité Périscolaire)**,

Sur proposition du Maire,

Lecture faite du règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires
PRECISE que l'inscription aux TAP vaut acceptation du règlement intérieur.
DIT que le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

3/ Conventions TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) seront, comme l'année dernière, confiés à l'Association IFAC 78, au TENNIS CLUB DE BOISSY-SANS-AVOIR et à Madame Muriel CAILLON, la coordination étant assurée par le personnel communal. La signature d'une convention annuelle est nécessaire avec l'Association IFAC 78 et le TENNIS CLUB DE BOISSY-SANS-AVOIR.

Lecture faite, par Monsieur le Maire, de la convention avec l'IFAC 78 qui est identique à celle de l'année dernière, aucun changement d'organisation n'étant envisagé,

Lecture faite, par Monsieur le Maire, de la convention avec l'Association Tennis Club de Boissy-sans-Avoir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'intervention de l'Association Tennis Club de Boissy-sans-Avoir dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et ***AUTORISE*** le Maire à signer une convention avec le prestataire.
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'intervention de l'Association IFAC 78 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et ***AUTORISE*** le Maire à signer une convention avec le prestataire.
PREND ACTE du contenu des activités proposées dans le cadre des TAP à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, identique à celui proposé l'année précédente.

4/ Convention Garderie

La garderie du soir sera, comme l'année dernière, confiée à l'Association IFAC 78.

La signature d'une convention annuelle est nécessaire avec l'Association IFAC 78.

Lecture faite, par Monsieur le Maire, de la convention avec l'IFAC 78 qui ne comporte comme seules modifications l'heure de fin du service (cf délibération n° 2016-26 du 7 avril 2016) et le tarif (cf délibération n° 2016-27 et 28 du 7 avril 2016).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'intervention de l'Association IFAC 78 dans le cadre de la garderie du soir et ***AUTORISE*** le Maire à signer une convention avec le prestataire.

5/ Décision modificative n°1

Compte tenu du versement effectué par la Trésorerie de Montfort L'Amaury sur les comptes de la commune de Boissy-sans-Avoir à tort, pour un montant de 264,38 € qui était à effectuer sur les comptes du SIVU crèche de Boissy-sans-Avoir,

Compte tenu que pour que le SIVU crèche de Boissy-sans-Avoir puisse obtenir son versement, la commune doit effectuer un remboursement sur titre de l'année antérieur, au compte 673,

Sur proposition du Maire,

Une décision modificative est à prendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2010,
Vu le Budget Primitif 2016 voté le 7 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
6288 : Autres services extérieurs	264,38 €			
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)				264,38 €
Total		264,38 €		264,38 €

6/ Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28.96 % à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7/ Adhésion CCCY au syndicat mixte « Yvelines Numériques »

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques »

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant

plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,
- Considérant la constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-025 en date du 13/04/2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques.

8/ Membres des commissions

Commission Scolaire

Madame DELECROIX souhaite se retirer de la commission scolaire.

Un appel à candidature est fait par le Maire.

Monsieur COSNEAU souhaite participer à cette commission.

Le Conseil municipal, à main levée et non à bulletin secret, l'ensemble des membres en étant d'accord, élit à l'unanimité Monsieur COSNEAU dans cette commission.

Commission Communication

Monsieur PALIN souhaite se retirer de la commission communication.

Un appel à candidature est fait par le Maire.

Monsieur COSNEAU souhaite participer à cette commission.

Le Conseil municipal, à main levée et non à bulletin secret, l'ensemble des membres en étant d'accord, élit à l'unanimité Monsieur COSNEAU dans cette commission.

Commission Travaux et routes

Monsieur MONSEGAUD souhaite participer à cette commission.

Le Conseil municipal, à main levée et non à bulletin secret, l'ensemble des membres en étant d'accord, décide, à la majorité, que cinq personnes faisant déjà partie de cette commission, le nombre de membres est suffisant.

Vu la délibération du 11 avril 2014,

Vu les modifications de ce jour,

Les membres des commissions sont donc :

Commission Finances

M. P. MONSEGAUD, M. D. PAVARD, M. F. TOIS.

Commission Communication

M. COSNEAU, Mme L. DELECROIX, M. M. MONSEGAUD.

Commission Fête et Loisirs

Mme M. BALMELLE, Mme L. DELECROIX, Mme P. FOUCHER, Mme S. JEAN, Mme C. MATHIEU, M. J. LOPES.

Commission Scolaire

M. COSNEAU, Mme P. FOUCHER, Mme S. JEAN.

Commission Travaux et Routes

Mme M. BALMELLE, M. G. CHARVALANGE, M. J. CORBY, M. J. LOPES, M. D. PAVARD

9/ Affiliations Plaisir et CU Grand Paris Seine-et-Oise au CIG

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'affiliation volontaire de Plaisir et CU Grand Paris Seine-et-Oise présenté par le CIG par courrier du 25 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

N'APPROUVE PAS la demande d'affiliation volontaire de Plaisir et CU Grand Paris Seine-et-Oise présenté par le CIG.

10/ Tarification bibliothèque pour les extérieurs

Considérant un partenariat se mettant en place avec la commune de Garancières dans la perspective d'un développement du réseau des bibliothèques du territoire, une tarification extérieure, à 1 euro le livre, est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la tarification extérieure à 1 euro le livre.

Questions diverses :

Point accessibilité : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception de l'arrêté préfectoral portant approbation d'une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité d'Établissements Recevant du Public (ERP).

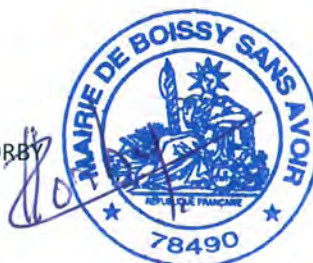
Reconnaissance catastrophe naturelle : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception de l'arrêté du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Boissy-sans-Avoir pour inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016.

Subvention conseil départemental : Monsieur le Maire informe la Conseil municipal que, par courrier du 10 juin 2016, le Département a annoncé ne plus être en mesure de subventionner les élèves lycéens non boursiers, à compter de l'année scolaire 2016-2017, pour la carte Imagine'R. Dans ces conditions, le prix de revient pour les lycéens est de 341.90 €/an.

La séance est levée à 22H15

La Secrétaire,
Muriel BALMELLE

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme	Pouvoir	MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	Pouvoir
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	